

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 65 / 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le 2 septembre à 17 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de Moline en Queyras, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame GARCIN Valérie, Maire.

Date de la convocation : le 20 août 2026.

Présents : BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, COCHARD Simon, FAVRE Laëtitia, GARCIN Valérie, MARTIN Daniel, MORDACQ Marion, SALLES Dominique.

Absentes : DECLERCQ Amandine (pouvoir à GARCIN Valérie), ROUX Delphine (pouvoir à CHALLOT Serge).

Secrétaire de séance : MARTIN Daniel.

OBJET : Attribution des offres pour la cabane de la Gardiole.

Madame le Maire rappelle qu'un avis sur la plateforme de marché public a été déposé le 25 juin 2026.

La date limite de réception des offres a été fixée au 27 juillet 2026.

La consultation a fait l'objet de plusieurs lots.

Après analyse des différentes offres lors de la commission d'appel d'offres du 03 Août 2026, il résulte que les lots sont attribués aux entreprises de la manière suivante :

Lot 1 – MAÇONNERIE : à l'entreprise INT EXT représentée par LEPELLEY Matthieu pour un montant de 44 578.05 € HT

Lot 2 – MENUISERIE CHARPENTE : à l'entreprise MARTINET Jean François pour un montant de 62 269 € HT (hors option)

Lot 3 – ELECTRICITE : à l'entreprise ALBERT Christophe pour un montant de 9 612.74 € HT

Lot 4 – PLOMBERIE : à l'entreprise TONDA Hervé pour un montant de 6 556.00 € HT

TOTAL DES TRAVAUX : 123 015.79 € HT

Vote : Pour à l'unanimité

À Molines en Queyras, le 2 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 08/09/2026

Reçu en préfecture le 08/09/2026

Publié le

ID : 005-210500773-20260908-202665-DE

Le Maire,

Mme GARCIN Valérie



Le Secrétaire de séance,

M. MARTIN Daniel

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' and 'D' connected together.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.